



Action mondiale des parlementaires

Une assemblée consultative de parlementaire pour la Cour pénale internationale (CPI) et la promotion de la primauté du droit

avec le soutien de :

La Commission européenne, Union européenne
Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) du Canada
Sida – L'Agence suédoise de développement international
ACDI – L'Agence canadienne de développement international
Le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas
Le gouvernement de la Suisse
La Fondation Ford

Lieu : Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Ottawa, Canada
Les 4, 5, et 6 novembre 2002

COPIE OFFICIELLE

Document final de la XXIV^e Assemblée parlementaire annuelle
de l'Action mondiale des parlementaires (PGA)

Plan d'action d'Ottawa **à l'égard de la Cour pénale internationale (CPI)**

Considérant que des millions de victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre n'ont pu obtenir justice pour les atrocités qu'elles ont subies au cours du dernier siècle et qu'elles continuent de subir en raison de plusieurs *conflits* ou *violations flagrantes des droits de la personne* dans le monde entier;

Reconnaissant que l'impunité des auteurs d'atrocités condamnées par le droit international a largement contribué à la perpétration d'autres crimes horribles qui ne doivent pas rester impunis;

Reconnaissant que l'impunité des auteurs de la plupart des crimes graves commis en contravention du droit international a été la règle, et que la justice a été l'exception, notamment lorsque la communauté internationale a décidé d'établir des tribunaux spéciaux (*ad hoc*) pour statuer sur des cas précis (la situation qui sévit en ex-Yougoslavie depuis 1991 et les événements survenus au Rwanda en 1994);

Reconnaissant en outre que les crimes contre la femme comptent parmi les crimes les plus fréquents et les plus ignorés, et applaudissant la codification des crimes sexuels et des crimes fondés sur les différences entre les sexes et l'adoption de procédures et de structures favorisant la participation, la protection et l'indemnisation des victimes;

Heureux, pour les raisons précitées, de la création de la Cour pénale internationale (CPI), premier organe international permanent de l'histoire de l'humanité à avoir compétence pour juger les auteurs présumés de crimes de droit international et pour faire en sorte que leurs victimes obtiennent justice lorsque les tribunaux nationaux ne l'ont pas fait;

Prenant acte avec satisfaction du fait que 81 États ont ratifié le Statut de Rome de la CPI, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, ou y ont adhéré, et que les parlementaires ont joué un rôle prépondérant en signalant l'importance, pour les relations internationales et l'administration de la justice dans chaque pays, de mettre ce document historique en vigueur rapidement;

Reconnaissant l'importance d'assurer la représentation à part entière de toutes les traditions juridiques dans le *système de la CPI* et la nécessité de faciliter la connaissance et la compréhension du Statut de la CPI dans les législatures des États qui n'ont pas encore adhéré au système;

Affirmant que, la CPI étant une étape dans le développement d'un esprit favorable à la reddition de comptes et au respect des droits de la personne, elle représente un moyen sans pareil de favoriser la démocratie et la primauté du droit;

Réaffirmant que, comme toute institution internationale nouvelle, la CPI aura besoin de l'appui continu et énergique des législateurs, de leurs électeurs et de leurs pays puisque, n'étant dotée d'aucun mécanisme indépendant d'exécution des lois, elle devra laisser aux États le soin de donner suite à celles de ses ordonnances et de ses requêtes qui visent des particuliers et des personnes morales;

Déplorant les tentatives faites par tout État en vue de limiter la compétence territoriale de la CPI, laquelle s'étend aux États souverains Parties au Statut de Rome, et de conclure des accords bilatéraux visant à soustraire à la compétence de la CPI leurs ressortissants;

Déplorant aussi l'adoption, le 12 juillet 2002, par le Conseil de sécurité de la résolution 1422, suspendant pour un an toute enquête de la CPI sur les soldats du maintien de la paix et les membres des forces multinationales autorisées par l'ONU dans les cas où les auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'actes de génocide sont des ressortissants d'États non-Parties au Statut de la CPI, et ce même lorsque les crimes ont été commis dans le territoire d'un État Partie au Statut ayant décidé de confier la protection de son territoire et de ses ressortissants à la CPI;

Déterminés à défendre l'intégrité de la lettre et de l'esprit du Statut de Rome et de la Charte de l'ONU et à faire rejeter l'idée fausse voulant que la paix et la justice soient inconciliables, et

Résolus à poursuivre une campagne mondiale pour l'adhésion au Statut de Rome, sa ratification et son application, puisqu'il donnerait à la communauté internationale les moyens nécessaires pour prévenir, juger et réprimer les crimes de droit international,

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE PARLEMENTAIRES POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI) ET LA PROMOTION DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT, AU TERME DES DÉLIBÉRATIONS QU'ILS ONT EUES À OTTAWA LES 4 ET 5 NOVEMBRE 2002 SOUS LES AUSPICES DE L'ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES (PGA), ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

A. Ratification et mise en oeuvre effective du Statut de Rome de la CPI

L'Assemblée

- a) implore les législatures et les gouvernements des États qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome de la CPI d'accélérer le processus de ratification ou d'adhésion;
- b) applaudit l'initiative qu'a prise PGA de créer une *Assemblée consultative des parlementaires pour la CPI* pour aider les parlementaires de toutes les régions du monde à échanger et à prendre des mesures de nature à favoriser et à soutenir le fonctionnement indépendant, équitable et efficace de la CPI;
- c) tient à approfondir la connaissance et à améliorer la compréhension de la Cour pénale internationale (CPI) chez les leaders politiques des parlements nationaux ou à les convaincre de s'y familiariser, à intensifier les initiatives prises dans le cadre de la campagne mondiale de ratification et, à cette fin, à favoriser la création d'un fond d'information et de formation sur la CPI, et
- d) veut contribuer à l'adoption, dans les États Parties au Statut de la CPI, de toute mesure législative ou administrative susceptible de leur permettre d'intégrer efficacement le Statut de Rome à leur système juridique respectif, notamment, en y incorporant les principaux crimes reconnus par le droit international et les principes généraux du droit pénal international.

SUITE : 1. Une seconde session de l'Assemblée consultative des parlementaires pour la Cour pénale internationale (CPI) aura lieu au cours de l'année 2003 à une date et à un endroit qui seront établis au terme de consultations entre PGA et les législatures intéressées.

2. Les parlementaires des États qui ne sont pas encore Parties au Statut de la CPI élaboreront des *stratégies spécifiques à leur pays* en vue d'éliminer les obstacles juridiques et politiques qui empêchent leur pays de ratifier le Statut ou d'y adhérer.

3. Les parlementaires des États Parties au Statut de la CPI redoubleront d'efforts pour que leur pays et leurs institutions coopèrent pleinement avec la CPI. À cette fin, ils doivent veiller à faire rédiger et édicter dans les meilleurs délais une législation exhaustive permettant de mettre en oeuvre le Statut dans leurs pays.

4. Les parlementaires des États qui ont intégré les normes et les principes énoncés dans le Statut de la CPI à leur système juridique feront tout en leur pouvoir pour que la loi soit appliquée uniformément et que les normes plus élevées que sont la protection des droits de la personne, y compris ceux des victimes, soient appliquées. À cette fin, ils procéderont à une réforme du droit régissant certains points cruciaux, comme les droits des femmes et des enfants, de manière à renforcer les prérogatives légitimes qu'a l'État dans tout régime fondé sur la primauté du droit.

5. L'Action mondiale des parlementaires constituera un canal privilégié permettant d'appuyer les parlementaires qui prendront des initiatives fondées sur le Plan d'action d'Ottawa et de communiquer avec eux. À cette fin, avec la coopération d'autres acteurs partisans de la CPI, comme la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), PGA leur fera parvenir des renseignements à jour sur tous les faits importants concernant la CPI.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DES PARLEMENTAIRES POUR LA CPI SONT DE PLUS CONVENUS DE CE QUI SUIT :

B. Intégrité, crédibilité et efficacité de la Cour pénale internationale

L'Assemblée

- a) tient à affirmer que le principe de l'égalité de tous devant la loi est le seul fondement acceptable pour le Statut de la CPI, et elle tient à s'opposer à toute mesure unilatérale, bilatérale ou multilatérale que pourraient prendre des états ou le Conseil de sécurité de l'ONU pour limiter la compétence de la Cour, car de telles mesures mineraient l'intégrité et la crédibilité de la nouvelle cour avant même qu'elle ait commencé à fonctionner;
- b) s'engage à garantir que toutes les initiatives prises pour rétablir la paix dans des zones déchirées par des conflits où la CPI peut déjà exercer sa compétence à l'égard de crimes commis après le 1^{er} juillet 2002 seront compatibles avec les dispositions du Statut de la CPI et qu'elles n'empêcheront pas les victimes de bénéficier pleinement de la justice internationale et d'être indemnisées;
- c) s'engage à faire tout en son pouvoir pour amener les gouvernements des États Parties au Statut à doter la CPI des ressources financières dont elle a besoin pour être le plus indépendante et le plus efficace possible, ce qui implique pour eux d'honorer leur obligation de payer leurs quotes-parts du budget de la CPI, de contribuer au fonds en fiducie constitué à l'intention des victimes et de leurs familles et de nommer et d'élire les juges et le procureur les plus compétents et les plus indépendants qui soient, et
- d) tient à favoriser le dialogue entre les membres du Congrès des États-Unis et d'autres parlementaires;

SUITE : Afin de garantir un soutien parlementaire propre à assurer le fonctionnement équitable, indépendant et efficace de la CPI,

1. Les parlementaires saisiront toutes les occasions d'interroger leurs gouvernements sur l'évolution des négociations que le gouvernement des États-Unis pourrait éventuellement avoir avec eux en vue de conclure des accords bilatéraux de non remise.

2. Lorsque l'exécutif de leur pays aura conclu un accord bilatéral de ce genre, les parlementaires demanderont que leur législature soit chargée de décider si l'accord doit être ratifié ou approuvé, à défaut de quoi l'accord (un traité modifiant des lois antérieures, y compris la loi sur la compétence territoriale en matière pénale et le projet de loi portant ratification du Statut de la CPI) n'entrera pas en vigueur.

3. Les parlementaires ne laisseront passer aucune occasion d'interroger leur gouvernement sur sa position à l'égard du renouvellement de la résolution 1422 (2003), qui cessera de s'appliquer le 1^{er} juillet 2003, et demanderont à élaborer des stratégies au niveau national, régional et international afin que cette résolution ne soit pas renouveler pour une autre année.
4. Les parlementaires s'emploieront à favoriser le dialogue, notamment par les voies parlementaires officielles afin de sauvegarder l'intégrité et la crédibilité de la CPI.
5. Les parlementaires saisiront toutes les occasions de s'informer du programme de l'Assemblée des États Parties au Statut.
6. Les parlementaires communiqueront activement avec leurs commettants afin de les sensibiliser au droit international en général, et à la CPI en particulier.
7. Le secrétariat de PGA organisera des réunions afin d'élaborer des stratégies pouvant faciliter la mise en œuvre du plan d'action d'Ottawa.

Adopté à Ottawa, Canada, le 5 novembre 2002.

Remerciements

Le tenu de cette 'Assemblée informelle des parlementaires pour la Cour pénale internationale (CPI) et pour la promotion de la primauté du droit' n'aurait pas été possible sans la mobilisation individuelle et collective des parlementaires qui se sont réunis à Ottawa, Canada, sous les auspices de l'Action mondiale des parlementaires, et sans l'appui indispensable de la Commission européenne (CU), du gouvernement du Canada (MAECI et ACDI), du gouvernement des Pays-Bas (MAECI), du gouvernement de la Suède (ASDI), du gouvernement de la Suisse, et de la Fondation Ford.